

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 576

présenté par

M. Frédéric Lefebvre et Mme de La Raudière

ARTICLE 21

I. – Compléter l’alinéa 44 par la phrase suivante :

« Ce ratio de 80 % est calculé en excluant de la base de calcul les liquidités du fonds en attente d’investissement. »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.